

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les partis. Vous constaterez que l'on acceptera unanimement de procéder à la troisième lecture immédiatement. J'ai ici un ordre spécial que j'ai remis aux députés de l'opposition et vous constaterez également qu'il recevra l'appui de tous. Il se lit ainsi:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou tout ordre spécial de la Chambre, lorsque l'ordre portant troisième lecture du projet de loi C-46, Loi modifiant la loi sur le divorce, sera appelé, les ordres portant troisième lecture des projets de loi C-47, Loi concernant le divorce et les mesures accessoires et C-48, Loi prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défailants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, seront réputés avoir été appelés en même temps.

M. le Président: Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a-t-il le consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: En conséquence, la troisième lecture du projet de loi C-47 est reportée jusqu'à la troisième lecture du projet de loi C-46.

Divorce—Loi

LA LOI D'AIDE À L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES FAMILIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-48, tendant à prévoir la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défailants et d'autres personnes, ainsi que la saisie-arrêt, pour l'exécution d'ordonnances et d'ententes alimentaires, de certaines sommes entre les mains de Sa Majesté du chef du Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le Président: Il y a deux motions d'amendement du projet C-48 à l'étape du rapport au *Feuilleton*. La motion n° 1, inscrite au nom du député de York-Centre (M. Kaplan) propose la création d'une agence nationale d'exécution des ordonnances alimentaires et de garde. La création d'une telle agence entraînerait des dépenses à même le Fonds du revenu consolidé, ce qui nécessiterait une recommandation royale signée par Son Excellence. J'attire l'attention du député sur le commentaire 773 de la cinquième édition de *Beauchesne* qui dit notamment ceci:

(7) S'il impose une charge au Trésor . . .

Par ailleurs, la motion va au-delà de la portée de l'article qu'elle vise à modifier. A cet égard, je rappelle au député la décision rendue le 28 mars 1969 par le Président Lamoureux, qui figure aux pages 862 et 863 des *Journaux*. Je dois par conséquent juger la motion irrecevable.

La motion n° 2 inscrite au nom de la député de Mount Royal (M^{me} Finestone) vise aussi à créer une agence qui surveillerait l'exécution des ordonnances alimentaires et de garde. Ses membres travailleraient cependant à titre gracieux. Bien que se trouve ainsi contournée le problème d'empiètement sur la prérogative de la Couronne en matière de finances, la motion pose d'autres problèmes à la présidence. Comme la motion n° 1, elle dépasse la portée de la disposition qu'elle vise à amender. Je dois donc la déclarer irrecevable.

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt dans la journée, la troisième lecture du projet de loi C-48 aura lieu en même temps que celle du projet de loi C-46, peut-être aujourd'hui.